

28 - Retrait Seigneurial

Celui qui voudra vendre son fief doit l'offrir au seigneur et le seigneur peut le garder pour lui même prix qu'un autre en donnera, et peut avoir huit jours pour se déterminer, après- lesquels, ne le voulant pas, doit le livrer à l'acquéreur qui passera contrat, payant les ventes et les rentes.